

Le 25 août 2025

PROCÈS-VERBAL de la septième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l’Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 21 août 2025 à 19h00, au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de l’Ange-Garden, madame Pamela Ross, mairesse suppléante de la municipalité de La Pêche, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière, préfet de la MRC des Collines-de-l’Outaouais,

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier.

ÉTAIT ABSENT : monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche.

25-08-181

Adoption de l’ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE l’ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

25-08-182

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 19 juin 2025

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 19 juin 2025 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

25-08-183

Appui au projet d’optimisation du Centre hospitalier de Wakefield

ATTENDU QUE le nouveau Centre hospitalier affilié universitaire de l’Outaouais (CHAU) n’est pas prévu avant 2034 et que le Comité territorial de la vigie santé des Collines cherche à optimiser le Centre hospitalier (CH) de Wakefield;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et des services sociaux de l’Outaouais (CISSSO) prévoit, dans le cadre du projet du CHAU, de se concentrer sur les établissements de santé situés dans le Réseau local de santé (RLS) de Gatineau seulement et n’a pas prévu un mode de consultation sur les établissements situés ailleurs sur le territoire de l’Outaouais;

ATTENDU QUE le projet doit répondre aux besoins d’une population croissante et vieillissante;

ATTENDU QU'il convient de prendre les moyens nécessaires pour retenir et accroître les ressources humaines, physiques et technologiques au même niveau que celles des autres RLS comparables;

ATTENDU QUE le CISSSO a rejeté, en juin 2016, la demande écrite des maires du RLS des Collines et de médecins afin de mettre à niveau le Centre hospitalier de Wakefield;

ATTENDU QU'il a été convenu de former, en septembre 2022, un sous-comité ayant pour objectif d'explorer l'optimisation des soins et services au Centre hospitalier de Wakefield;

ATTENDU QUE trois scénarios d'optimisation ont été présentés par le CISSSO, lesquels ont été rejetés par le comité qui a à son tour présenté un scénario, non-retenu, menant à la dissolution du sous-comité;

ATTENDU QUE le CISSSO s'est dit ouvert, en juin 2025, à rétablir un sous-comité visant l'optimisation du Centre hospitalier de Wakefield avec la collaboration étroite du comité d'innovation du CISSSO;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais appuie sans réserve la demande du Comité territorial de la vigie santé des Collines d'entamer une analyse approfondie du besoin d'optimiser les services au Centre hospitalier de Wakefield;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil appuie les demandes suivantes :

- De tenir des consultations en bonne et due forme concernant la desserte du CH de Wakefield avec des élus locaux, des représentants des communautés du RLS des Collines, des intervenants de la santé et des services sociaux, des experts en analyse démographique et en organisation des services pour s'assurer de la justesse des données sociosanitaires et économiques, afin d'assurer une prise de décision sur la planification des services fondée sur des données probantes;
- De s'engager à mettre à niveau la salle d'urgence du Centre hospitalier de Wakefield;
- De proposer de nouveaux services, découlant d'une analyse des besoins, au 2e étage du CH de Wakefield lorsque les locaux servant les personnes en hébergement de longue durée seront libérés;
- D'assurer que la prise de décision soit en arrimage avec les horizons de croissance et les spécificités démographiques de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin d'assurer le maintien de la qualité des services sociosanitaires dans la région;
- De préciser un échéancier dans les plus brefs délais pour l'analyse des besoins et les mesures d'optimisation qui seront proposées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-08-184

**Octroi d'un don – Événement d'attraction sur les pratiques médicales –
Fondation Santé des Collines**

ATTENDU QUE la MRC possède pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers;

ATTENDU QUE les dons constituent un levier financier important pour les organismes du milieu, et qu'ils permettent la réalisation d'initiatives mettant de l'avant le territoire, les individus et les organismes qui composent la MRC;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, par voie de résolution n° 22-10-285, le conseil des maires adoptait la Politique de dons afin d’encadrer la pratique de demandes et d’octroi de dons;

ATTENDU QUE la Fondation Santé des Collines a déposé une demande de don le 5 août 2025 pour l’événement « Attraction des pratiques médicales » et que l’organisme a fourni tous les éléments nécessaires à l’analyse par le comité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d’accorder un don d’un montant de 500 \$ à la Fondation Santé des Collines pour l’événement « Attraction des pratiques médicales » et ce, selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

25-08-185

Adoption de la directive relative à l’utilisation d’une autre langue que la langue officielle

ATTENDU QUE le 22 février 2023, le gouvernement du Québec adoptait la Politique linguistique de l’État, qui donne les grandes orientations en matière d’utilisation de la langue française, et précise le rôle d’exemplarité de l’État;

ATTENDU QUE la Charte de la langue française présente les exceptions dont la MRC peut se prévaloir;

ATTENDU QU’en tant qu’organisme municipal, la MRC des Collines-de-l’Outaouais se doit d’être exemplaire et d’utiliser exclusivement le français;

ATTENDU QUE la MRC se doit d’adopter une directive si elle souhaite se prévaloir de certaines exceptions;

ATTENDU QUE la directive précise les lignes directrices relatives à l’utilisation d’une autre langue que le français au sein de la MRC tout en rappelant le devoir d’exemplarité du personnel de la MRC;

ATTENDU QUE la directive relative à l’utilisation d’une autre langue que la langue officielle prévoit les exceptions pour lesquelles la MRC pourrait utiliser une autre langue que le français;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, la directive relative à l’utilisation d’une autre langue que la langue officielle;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

25-08-186

AVIS DE MOTION - Présentation et dépôt du règlement d’emprunt n° 350-25 autorisant un emprunt de 360 000 \$ visant à financer l’achat d’un véhicule pour la division des enquêtes, d’équipements véhiculaires et d’équipements policiers pour le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l’Outaouais abrogeant et remplaçant le règlement n° 347-25 autorisant un emprunt de 323 000 \$

Je soussigné, Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, donne avis de la présentation et du dépôt du projet de règlement intitulé :

« Règlement d'emprunt n° 350-25 autorisant un emprunt de 360 000 \$ visant à financer l'achat d'un véhicule pour la division des enquêtes, d'équipements véhiculaires et d'équipements policiers pour le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais abrogeant et remplaçant le règlement n° 347-25 autorisant un emprunt de 323 000 \$ »

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, le but de ce projet de règlement est de :

1. Financer l'achat d'un véhicule pour la division des enquêtes, d'équipements véhiculaires et d'équipements policiers pour le service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Signature

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-08-187 AVIS DE MOTION - Présentation et dépôt du règlement d'emprunt n° 351-25 autorisant un emprunt de 291 000 \$ visant à financer les améliorations des bâtiments de la MRC des Collines-de-l'Outaouais abrogeant et remplaçant le règlement n° 348-25 autorisant un emprunt de 325 000 \$

Je soussigné, Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, donne avis de la présentation et du dépôt du projet de règlement intitulé :

« Règlement d'emprunt n° 351-25 autorisant un emprunt de 291 000 \$ visant à financer les améliorations des bâtiments de la MRC des Collines-de-l'Outaouais abrogeant et remplaçant le règlement n° 348-25 autorisant un emprunt de 325 000 \$ »;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est de :

1. Financer les améliorations des bâtiments pour la MRC des Collines-de- l'Outaouais.

Signature

25-08-188 Octroi d'un don – « Inauguration du nouveau local de la Maison de jeunes Le Mashado » – Le Mashado

ATTENDU QUE la MRC possède pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers;

ATTENDU QUE les dons constituent un levier financier important pour les organismes du milieu, et qu'ils permettent la réalisation d'initiatives mettant de l'avant le territoire, les individus et les organismes qui composent la MRC;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, par voie de résolution n° 22-10-285, le conseil des maires adoptait la Politique de dons afin d'encadrer la pratique de demandes et d'octroi de dons;

ATTENDU QUE l'organisme Le Mashado a déposé une demande de don le 20 août 2025 pour l'événement « d'inauguration du nouveau local de la Maison des jeunes Le Mashado » et que l'organisme a fourni tous les éléments nécessaires à l'analyse par le comité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross APPUYÉ par le MAIRE David Gomes

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder un don d'un montant de 500 \$ à l'organisme Le Mashado pour l'événement « Inauguration du nouveau local de la Maison des jeunes Le Mashado » et ce, selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-08-189

Comptes payés

Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 3 598 844,66 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.


Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-08-190

Octroi d'un contrat à la firme Motorola Solutions Canada Inc. pour l'acquisition de huit (8) caméras véhiculaires

ATTENDU QUE nous devons procéder au remplacement de nos caméras véhiculaires selon une périodicité déterminée et les besoins de l'organisation;

ATTENDU QUE les caméras véhiculaires actuelles ont plus de 7 ans d'utilisation et ne sont plus sous garantie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3 (6°) sur la loi sur les cités et villes, il nous est autorisé de procéder avec un contrat de gré à gré auprès de la firme Motorola Solutions Canada Inc. pour l'achat des caméras véhiculaires afin d'assurer la compatibilité avec les systèmes.

ATTENDU QUE la demande de soumissions a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE nous avons obtenu la soumission suivante;

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Motorola Solutions Canada Inc.	61 043,45 \$	55 740,80 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Motorola Solutions Canada Inc a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour l’acquisition de huit (8) caméras véhiculaires;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroi, par la présente, à la firme Motorola Solutions Canada Inc., le contrat pour l’acquisition de huit (8) caméras véhiculaires, le tout conforme à la demande de soumissions, au montant de 61 043,45 \$ taxes incluses (55 740,80 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes nécessaires à l’acquisition desdits équipements soient prises à même le poste budgétaire « 02-195-00-726 » - Achats de biens - ameublement/équipement de bureau;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

25-08-191

Renouvellement des licences de la suite Microsoft Office 365 avec la firme Compugen par l’entremise du Centre d’acquisitions gouvernementales pour une période de vingt-quatre (24) mois

ATTENDU QUE tous les utilisateurs de la MRC utilisent les outils de la suite Microsoft Office 365, notamment le serveur de courriel qui en découle;

ATTENDU QUE le contrat doit être renouvelé à compter du 31 août 2025;

ATTENDU QUE ledit contrat est d’une durée de vingt-quatre (24) mois soit, du 31 août 2025 au 30 août 2027;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la signature du renouvellement de nos licences de la suite Microsoft Office 365 auprès de la firme Compugen, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, au montant de 125 073,94 \$ taxes incluses (114 209,18 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 31 août 2025 au 30 août 2027;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes nécessaires pour ce renouvellement soient prises à même le poste budgétaire « 02-195-00-527 » - Location machinerie, outillage, équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

Octroi à la firme Rappel – Coop de solidarité en protection de l’eau pour la réalisation d’une étude hydraulique incluant la conception de solutions d’aménagement résilient d’un cours d’eau en vue de réduire les impacts d’inondations dans un secteur résidentiel de Val-des-Monts – Appel d’offres 2025-470-001

ATTENDU QUE la résolution n° 24-12-360 autorisait la MRC à procéder à un appel d’offres pour recourir à des services professionnels en ingénierie afin de réaliser une étude hydraulique incluant la conception de solutions d’aménagement du cours d’eau longeant le chemin de l’Église dans la municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QUE l’appel d’offres n° MRCC 2025-470-001 a été publié en janvier 2025 sur le Service Électronique d’Appel d’Offres du Québec (SEAO);

ATTENDU QUE la demande de soumissions a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l’Outaouais;

ATTENDU QUE la MRC a reçu les soumissions suivantes :

Nom de la compagnie
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.
Rappel – Coop de solidarité en protection de l’eau

ATTENDU QUE suite à l’analyse de la conformité administrative des soumissions reçues, seules les soumissions conformes ont été analysées par le comité de sélection soit :

Nom de la compagnie
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.
Rappel – Coop de solidarité en protection de l’eau

ATTENDU QUE la note de passage afin de considérer l’offre de prix est de 70 et que les résultats du comité de sélection sont les suivants :

Nom de la compagnie	Pointage	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Rappel – Coop de solidarité en protection de l’eau	18.49	72 129,57 \$	65 863,91 \$

ATTENDU QUE la MRC a reçu une confirmation pour une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation du Québec dans le cadre du programme de résilience et de l’adaptation face aux inondations (PRAFI);

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a accepté les résultats de l’appel d’offres et désire procéder avec la réalisation de l’étude;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, l’octroi à la firme Rappel – Coop de solidarité en protection de l’eau, le contrat pour des services professionnels pour la réalisation d’une étude hydraulique incluant la conception de solutions d’aménagement résilient d’un cours d’eau en vue de réduire les impacts d’inondations dans un secteur résidentiel de Val-des-Monts au coût de 72 129,57 \$ (65 863,91 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises soient prises à même le poste budgétaire « 02-470-00-419 » - honoraires professionnels autres;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

25-08-193

Nomination de monsieur Paul Charbonneau au poste de directeur de la Sécurité publique

ATTENDU QUE monsieur Martial Mallette, directeur du service de la Sécurité publique a informé le conseil des maires qu'il cessera d'exercer ses fonctions de directeur du Service de la sécurité publique à compter du 15 août 2025;

ATTENDU QU'un concours a été lancé le 25 mai 2025 et dix (10) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE sept (7) candidats ont été rencontrés en entrevue et que la personne sélectionnée a complété avec succès les tests psychométriques, la vérification de sécurité et les vérifications de références;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande la nomination de monsieur Paul Charbonneau audit poste;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme, par la présente, monsieur Paul Charbonneau au poste de directeur du Service de la sécurité publique conformément aux modalités énoncées au contrat de travail négocié entre les parties et ce, à compter du 2 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE ce conseil mandate, par la présente, le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à négocier un contrat de travail ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-08-194

Désignation des représentants à la table de Concertation régionale pour les Aires protégées

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a lancé, en juin 2024, un appel à projets visant la création d'aires protégées en terres publiques, en vue d'atteindre l'objectif provincial de 30 % de protection du territoire d'ici 2030;

ATTENDU QUE 9 projets ont été retenus sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour participer à l'étape de concertation locale ;

ATTENDU QUE le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec a été mandaté par le MELCCFP pour coordonner ce processus de concertation;

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) est responsable de la concertation régionale en Outaouais;

ATTENDU QUE le CREDDO constituera deux instances consultatives, soit une table de concertation locale et une table de concertation régionale, composées de représentants issus de divers milieux afin d'assurer une représentation équilibrée des parties prenantes;

ATTENDU QUE deux sièges sont attribués à la MRC au sein de la table locale, ainsi qu'un siège à la table régionale, et qu'un siège est également prévu pour les municipalités à la table locale;

ATTENDU QUE les travaux de concertation se dérouleront entre septembre 2025 et décembre 2026, et qu'un minimum de trois rencontres est prévu pour la table locale et une pour la table régionale;

ATTENDU QUE chaque siège doit être occupé par un représentant principal et un remplaçant, dûment désignés par résolution;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE Benoît Gauthier soit nommé, à titre de représentant officiel de la MRC des Collines-de-l’Outaouais pour le siège 1 à la table locale, et que Marc Carrière soit désigné comme remplaçant;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE Benedikt Kuhn soit nommé, à titre de représentant officiel de la MRC des Collines-de-l’Outaouais pour le siège 2 à la table locale, et qu’Ariane Beaumier soit désigné comme remplaçante;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE Marc Carrière soit nommé, à titre de représentant officiel de la MRC des Collines-de-l’Outaouais pour le siège 1 à la table régionale, et que Pierre Guénard soit désigné comme remplaçant;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

25-08-195

Adoption de la Politique d’investissement du Fonds de soutien aux événements et festivals révisée

ATTENDU QUE la MRC possède la pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu’elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers ;

ATTENDU QUE la MRC souhaite appuyer les événements et festivals locaux qui ont des retombées positives sur le territoire et sa population ;

ATTENDU QUE, afin d’encadrer la pratique de demandes et d’octroi d’aide financière, la direction du développement durable a créé, en 2023, une politique d’investissement qui expose les différentes modalités relatives à l’aide financière accordée ;

ATTENDU QU’il convient d’apporter des modifications à la politique afin de mieux répondre aux besoins des organisations du milieu ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, l’adoption de la Politique d’investissement – Fonds de soutien aux événements et festivals révisée ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

25-08-196

Signature de l’Entente sectorielle visant le soutien au développement du Musée Régional de l’Outaouais (MRO)

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a sollicité la MRC des Collines-de-l’Outaouais le 27 juin 2025 dans le but de soutenir la structuration et le développement du Musée régional de l’Outaouais (MRO) afin de doter la région d’un équipement muséal de calibre professionnel, porteur pour le rayonnement de l’histoire et du patrimoine régional et le renforcement de l’expertise muséale en Outaouais ;

ATTENDU QU’une entente sectorielle spécifique a été rédigée par le ministère de la Culture et des Communications incluant plusieurs parties prenantes au dossier (MCC, MRO, MRC des Collines-de-l’Outaouais et la Ville de Gatineau) pour un montant total de 500 000 \$;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a sollicité la collaboration de la MRC des Collines-de-l’Outaouais pour intervenir dans ce dossier en tant que fiduciaire;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications s'est engagé à soutenir le Musée régional de l'Outaouais à hauteur de 250 000 \$;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications s'est engagé à effectuer le versement intégral dans les meilleurs délais à la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est également engagée à procéder au versement intégral dans les meilleurs délais au Musée régional de l'Outaouais ;

ATTENDU QUE la direction générale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a émis une recommandation favorable à la demande du ministère de la Culture et des Communications pour faciliter l'expansion et le déploiement du MRO sur le territoire de l'Outaouais ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme, par la présente, son accord pour que la MRC des Collines-de-l'Outaouais intervienne en tant que fiduciaire; pour le ministère de la Culture et des Communications en facilitant le transfert financier destiné au Musée régional de l'Outaouais (MRO) pour un montant total de 250 000 \$, selon les conditions de l'entente sectorielle conclue avec les parties prenantes au dossier ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-08-197

Signature de l'entente de collaboration et charte de projet et de financement pour le projet de biodiversité Kidjīmāninān – Notre Canoë

ATTENDU QUE les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) obligent les MRC à assurer la conservation des territoires d'intérêt écologique, à prévoir des usages compatibles ainsi que des affectations ou des normes qui favorisent le maintien ou la restauration des corridors écologiques et à miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

ATTENDU QUE les nouvelles OGAT suggèrent fortement aux MRC de collaborer avec les communautés autochtones afin de planifier l'aménagement et la conservation du territoire ;

ATTENDU QUE la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg a une relation Nation à Nation avec le Canada et que dans le cadre de cette relation la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg a pris le leadership pour l'atteinte des trois cibles identifiées du cadre mondial pour la biodiversité à l'échelle régionale et qu'elle a reçu un financement du gouvernement fédéral pour la réalisation de son projet de biodiversité intitulé Kidjīmāninān ;

ATTENDU QUE le financement fédéral prévoit l'attribution d'un montant de 82 500 \$ à chaque MRC qui collabore au projet Kidjīmāninān afin de mener des activités en lien avec les objectifs du projet;

ATTENDU QUE, pour ce faire, les Parties désirent conclure une entente afin de déterminer les responsabilités de chacune à l'égard de la réalisation du projet de biodiversité de la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg, ainsi que prévoir l'attribution du financement pour les projets des MRC participantes qui s'inscrivent dans la mise en œuvre du projet Kidjīmāninān;

ATTENDU QUE l'entente signée, comprenant un document de travail et les prévisions financières qui y sont rattachées, doit être transmise au Conseil de bande afin de confirmer la volonté de la MRC des Collines-de-l'Outaouais de conclure une entente s'échelonnant entre le 15 mars 2025 et le 15 mars 2026;

ATTENDU QUE l'entente a été présentée à la Commission de développement durable du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais le 26 mars 2025 et que celle-ci recommande la signature de l'entente avec la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la signature de l'Entente de collaboration et charte de projet et de financement Kidjīmāninān – Notre Canoë;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-08-198

Signature d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Val-des-Monts visant à établir les modalités du projet d'aménagement du cours d'eau situé sur le lot 4 357 206

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est vu confier la compétence sur les cours d'eau et les lacs situés sur son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C-47.1) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006 ;

ATTENDU QUE suivant l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a compétence pour réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de ceux-ci ;

ATTENDU QUE le cours d'eau traversant le lot 4 357 206, situé dans la municipalité de Val-des-Monts, nécessite des travaux d'aménagement afin de réduire les risques d'inondation sur le chemin de l'Église lors des périodes de crues ou des pluies abondantes ;

ATTENDU QUE suivant l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC des Collines-de-l'Outaouais peut, par entente, avec la municipalité de Val-des-Monts, conclure une entente conformément aux dispositions des articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec*, lui confier l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux articles 103 à 110 de la Loi précitée ;

ATTENDU QUE suivant l'article 569 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, relativement à tout ou en partie d'un domaine de leur compétence ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et également de la municipalité de Val-des-Monts de convenir d'une entente intermunicipale ayant pour objet de fixer les modalités du projet d'aménagement du cours d'eau situé sur le lot 4 357 206 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la signature d'une entente intermunicipale entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la municipalité de Val-des-Monts ayant pour objet de fixer les modalités du projet d'aménagement du cours d'eau situé sur le lot 4 357 206;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

25-08-199

**Fonds local d'investissement (FLI) / Fonds local de solidarité (FLS)
– Adoption du rapport trimestriel au 30 juin 2025**

ATTENDU QU'en décembre 2015, les Fonds locaux de solidarité de la FTQ ont signé une entente avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la gestion du Fonds local de solidarité (FLS) ;

ATTENDU QUE la MRC doit produire un rapport trimestriel tel que prévu à l'entente avec les Fonds locaux de solidarité de la FTQ ;

ATTENDU QUE le rapport d'activité trimestriel traduit avec fidélité les activités de la période couverte du 1^{er} avril au 30 juin 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le rapport trimestriel au 30 juin 2025 du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) tel que présenté ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-08-200

Adoption de la reddition de compte 2024 – PADTC – Volet 4 – Intégration tarifaire

ATTENDU le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du MTMD;

ATTENDU QU'en vertu des modalités d'application du PADTC, la MRC est admissible au volet 4.2 « aide financière à la réduction tarifaire consentie sur des laissez-passer régionaux » ;

ATTENDU le protocole d'entente entre la Société de transport de l'Outaouais (STO) régissant une entente tarifaire pour un titre combiné fonctionnant sur les deux réseaux de transport en commun de la région de l'Outaouais;

ATTENDU l'entente entre la régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) et le ministre des Transports a consentie l'octroi de la subvention pour l'intégration tarifaire dans le cadre du programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) entre 2016 et 2018, ainsi que dans le cadre du volet 4 du PADTC entre 2019 et 2023;

ATTENDU les modalités pour les années 2022-2024 du PADTC;

ATTENDU QUE le gouvernement reconnaît que le transport collectif est un service nécessaire au développement économique et social des agglomérations urbaines et des régions du Québec et reconnaît que le transport collectif doit continuer de jouer un rôle primordial au cours des prochaines années;

ATTENDU QUE le PADTC vise à garantir la continuité et le développement des services de transport collectif offerts à la population, à favoriser l'utilisation de ces services et ainsi à contribuer à la relance économique du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement avec le PADTC soutenu par le plan de mise en œuvre pour une économie verte (PEV 2030) incite les personnes à changer leurs comportements, à faire des choix plus durables et à accomplir un transfert modal de l'automobile vers d'autres modes de transport qui émettent moins de GES;

ATTENDU la demande de financement 2024 de la RITC sous la résolution R24-03-26 pour le volet 4 du PADTC;

ATTENDU la résolution n° 25-01-010 officialisant la reprise complète des activités et des obligations contractuelles de la RITC par la MRC des Collines-de-l'Outaouais en date du 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE la reddition de compte produite par la direction du service de développement durable pour l'intégration tarifaire avec la STO;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme, par la présente, l'approbation de la reddition de compte afin de recevoir le montant de 44 407,60 \$ du financement pour le PADTC – Volet 4 – Intégration tarifaire 2024;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-08-201	Adoption du rapport d'activités du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 – Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont conclu, le 31 mars 2020, une entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 ; ATTENDU QUE ladite entente prévoit, à l'article 40, que la MRC dépose périodiquement au MAMH, un rapport d'activités portant sur le Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 qu'elle administre ; ATTENDU QUE le rapport d'activités traduit avec fidélité les activités de la période couverte du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 ; EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'adopter le rapport d'activités du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2; IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution. Adoptée à l'unanimité
25-08-202	Fonds Région et Ruralité (FRR) – Volet 2 – Renouvellement du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite appuyer les événements et festivals locaux qui ont des retombées positives sur le territoire et sa population ; ATTENDU QU'un montant de 30 000 \$ provenant du Fonds Région et Ruralité – Volet 2 avait été réservé annuellement pour cette fin en 2023 et en 2024 (#22-10-286) ; ATTENDU QUE le Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) répond à un besoin du milieu et que depuis 2023, un total 59 000 \$ en aide financière a été autorisé pour soutenir des événements et festivals sur le territoire ; EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize ET RÉSOLU QUE ce conseil réserve, par la présente, un montant de 30 000 \$ du Fonds Région et Ruralité – Volet 2 afin de pouvoir continuer à offrir du soutien financier aux événements et festivals qui ont des retombées positives sur le territoire et sa population ; IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution. Adoptée à l'unanimité
25-08-203	Abrogation et remplacement de la résolution n° 25-06-166 – Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 – Nature Atout – Projet « Festivités du marais » ATTENDU QUE Nature Atout a fait une demande de financement le 28 mars 2025 pour le projet « Festivités du marais » ; ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 9 000 \$ et que le promoteur a besoin de 4 000\$; ATTENDU QUE le projet débutera le 14 juin 2025 et prendra fin le 27 septembre 2025 ; ATTENDU QUE le projet a été présenté à la direction du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention : « Poursuivre le développement de l'offre touristique et culturelle, la mise en valeur du patrimoine et des initiatives liées au secteur du plein air » ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement du 4 juin 2025 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a émis une recommandation favorable en lien avec le financement du projet pour un montant de 4 000\$ dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – volet 2 ;

ATTENDU QUE par sa résolution n° 25-06-166 adoptée lors de la séance du 19 juin 2025, ce conseil a accordé un financement à un projet comportant des erreurs administratives, et qu'il y a lieu d'abroger ladite résolution et de la remplacer par la présente ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme, par la présente, son accord d'attribuer une contribution financière non remboursable maximale de 4 000 \$ dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – volet 2, à « **Nature Atout** » pour le projet « Les Festivités du marais », selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds et qui vise la priorité d'intervention : « Poursuivre le développement de l'offre touristique et culturelle, la mise en valeur du patrimoine et des initiatives liées au secteur du plein air » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger la résolution n° 25-06-166 et de la remplacer par celle-ci;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-08-204

Abrogation et remplacement de la résolution n° 25-06-171 – Fonds de développement culturel (FDC) – Festival des écrivains Wakefield-La Pêche – Projet « Écouter, parler vrai et tisser des liens à l'ère de la colère »

ATTENDU QUE le Festival des écrivains de Wakefield-La Pêche a fait une demande de financement le 2 avril 2025 pour le projet « Écouter, parler vrai et tisser des liens à l'ère de la colère » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 28 275 \$ et que le promoteur a besoin de 15 175\$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 18 octobre 2025 et prendra fin le 20 octobre 2025 ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à la direction du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les objectifs de la Politique culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Guide du promoteur en vigueur en lien avec le Fonds de développement culturel ;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit à l'objectif 3.2 « Soutenir des projets culturels structurants visant l'accessibilité et la participation » ;

ATTENDU QUE le comité culturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a émis une recommandation favorable en lien avec le financement du projet pour un montant de 15 175\$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC);

ATTENDU QUE par sa résolution n° 25-06-171 adoptée lors de la séance du 19 juin 2025, ce conseil a accordé un financement à un projet comportant des erreurs administratives, et qu'il y a lieu d'abroger ladite résolution et de la remplacer par la présente ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme, par la présente, son accord d'attribuer une contribution financière non remboursable maximale de 15 175 \$ dans le cadre du Fonds de développement culturel (FDC), objectif 3.2 « Soutenir des projets culturels structurants visant l'accessibilité et la participation » au Festival des écrivains de Wakefield-La Pêche pour la réalisation du projet « Écouter, parler vrai et tisser des liens à l'ère de la colère » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger la résolution n° 25-06-171 et de la remplacer par celle-ci;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-08-205

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 - Fonds d'experts-conseils (FEC) – Ferme Chapeau Melon – Projet « Diversification des revenus via un site web interactif »

ATTENDU QUE la Ferme Chapeau Melon a fait une demande d'aide financière le 24 avril 2025 pour le projet « Diversification des revenus via un site web interactif » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 10 000 \$ et que l'organisation a besoin de 5 000\$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 1^{er} juillet 2025 et prendra fin le 31 octobre 2025 ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2025-2026 : « Favoriser le développement local et durable sur le territoire » ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités de la Politique d'intervention du Fonds d'experts-conseils (FEC) ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au Conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds d'experts-conseils à La Ferme Chapeau Melon pour la réalisation du projet « Diversification des revenus via un site web interactif » ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds d'experts-conseils à La Ferme Chapeau Melon pour la réalisation du projet « Diversification des revenus via un site web interactif » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE conformément au financement du Fonds d'experts-conseils (FEC) par le Fonds Régions et Ruralité (FRR) – volet 2, la contribution entière proviendra du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – volet 2 en lien avec la priorité d'intervention 2025-2026 : « Favoriser le développement local et durable sur le territoire » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-08-206

Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Fonds de subvention aux entreprises (FSE) – 9503-9194 Québec Inc. (RT Tech Solutions Inc.) – Projet « Déménagement et expansion de l'entreprise » ;

ATTENDU QUE RT Tech Solutions Inc. a fait une demande de financement le 13 juin 2025 pour le projet « Déménagement et expansion de l'entreprise » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 647 460 \$ et que l'organisation a besoin de 6 300\$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 13 juin 2025 et prendra fin le 31 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et les modalités de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention : « Favoriser le développement local et durable sur le territoire » ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités de la Politique d'investissement du Fonds de subventions aux entreprises (FSE) ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a accordé un prêt dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) / Fonds local de solidarité (FLS) au montant de 62 928 \$ en date du 25 juin 2025 ;

ATTENDU QUE la Politique d'investissement du Fonds de subventions aux entreprises (FSE) prévoit une subvention de 10 % du montant total d'un nouveau prêt FLI/FLS accordé à une entreprise jusqu'à un montant de 25 000 \$;

ATTENDU QUE le comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au Conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 6 300 \$ dans le cadre du Fonds de subventions aux entreprises (FSE) à 9503-9194 Québec Inc. (RT Tech Solutions Inc.) pour la réalisation du projet « Déménagement et expansion de l'entreprise » ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 6 300 \$ dans le cadre du Fonds de subventions aux entreprises (FSE) à 9503-9194 Québec Inc. (RT Tech Solutions Inc.) pour la réalisation du projet « Déménagement et expansion de l'entreprise » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE conformément au financement du Fonds de subvention aux entreprises (FSE) par le Fonds Régions et Ruralité (FRR) – volet 2, la contribution entière proviendra du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – volet 2 en lien avec la priorité d'intervention 2025-2026 : « Favoriser le développement local et durable sur le territoire » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-08-207

Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) – Volet 2 – Regroupement des gens d'affaires de Val-des-Monts – Projet « Salon découverte des entreprises locales »

ATTENDU QUE le Regroupement des gens d'affaires de Val-des-Monts a fait une demande de financement le 13 juin 2025 pour le projet « Salon découverte des entreprises locales » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 18 900 \$ et que l'organisation a besoin de 2 500 \$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 20 juin 2025 et prendra fin le 20 septembre 2025;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et les modalités de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2025-2026 : « Dynamiser, stimuler et aménager durablement les milieux de vie » ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) telles que décrites dans la Politique d'investissement de la MRC des Collines de l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet rejoint l'objectif de la Politique de soutien aux événements et aux festivals de la MRC des Collines-de-l'Outaouais visant à « favoriser l'émergence et le développement ou la consolidation d'événements et de festivals dans la MRC » ;

ATTENDU QUE le projet rejoint l'objectif de la *Politique de soutien aux événements et aux festivals* de la MRC des Collines-de-l'Outaouais visant à « développer et soutenir la réalisation d'événements qui favorisent le rayonnement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de ses municipalités » ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au Conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) au Regroupement des gens d'affaires de Val-des-Monts pour la réalisation du projet « Salon découverte des entreprises locales » ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) au Regroupement des gens d'affaires de Val-des-Monts pour la réalisation du projet « Salon découverte des entreprises locales » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE conformément au financement du Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) par le Fonds Régions et Ruralité (FRR) – volet 2, la contribution entière proviendra du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – volet 2 en lien avec la priorité d'intervention 2025-2026 : « Dynamiser, stimuler et aménager durablement les milieux de vie »

IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-08-208

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement de zonage n° 113-2025 de la municipalité de La Pêche

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a adopté son nouveau règlement de zonage n° 113-2025;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 113-2025 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE la direction du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 113-2025 de la municipalité de La Pêche l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-08-209

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement de lotissement n° 115-2025 de la municipalité de La Pêche

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a adopté son nouveau règlement de lotissement n° 115-2025;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 115-2025 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE la direction du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 115-2025 de la municipalité de La Pêche l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-08-210

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement relatif aux conditions préalables à l'émission d'un permis de construction n° 116-2025 de la municipalité de La Pêche

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a adopté son nouveau règlement relatif aux conditions préalables à l'émission d'un permis de construction n° 116-2025;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 116-2025 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE la direction du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 116-2025 de la municipalité de La Pêche l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-08-211

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement de construction n° 118-2025 de la municipalité de La Pêche

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a adopté son nouveau règlement de construction n° 118-2025;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 118-2025 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE la direction du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 118-2025 de la municipalité de La Pêche, l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-08-212

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement des permis et certificats n° 119-2025 de la municipalité de La Pêche

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a adopté son nouveau règlement des permis et certificats n° 119-2025;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 119-2025 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE la direction du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 119-2025 de la municipalité de La Pêche l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-08-213

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement relatif aux travaux municipaux n° 145.21-2025 de la municipalité de La Pêche

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a adopté son nouveau règlement relatif aux travaux municipaux n° 145.21-2025

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 145.21-2025 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE la direction du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 145.21-2025 de la municipalité de La Pêche l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-08-214

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement relatif aux usages conditionnels n° 145.31-2025 de la municipalité de La Pêche

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a adopté son nouveau règlement relatif aux usages conditionnels n° 145.31-2025;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 145.31-2025 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE la direction du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 145.31-2025 de la municipalité de La Pêche l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-08-215

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement régissant la démolition d'immeubles n° 953-25 de la municipalité de Val-des-Monts

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a adopté le règlement régissant la démolition d'immeubles n° 953-25;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 953-35 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE la direction du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 953-25 de la municipalité de Val-des-Monts l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-08-216

**Autorisation au dépôt d'une demande dans le Fonds régions et ruralité – Volet 4 –
Sous-volet Coopération intermunicipale – Étude du potentiel d'un regroupement des
services de sécurité incendie**

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Pontiac et Val-des-Monts désirent un projet d'étude sur le potentiel d'un regroupement des services de sécurité incendie du territoire dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'engage à participer au projet « Étude du potentiel d'un regroupement des services de sécurité incendie »;

ATTENDU QUE le conseil des maires accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

ATTENDU QUE le conseil des maires accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont signifié leur accord à participer au projet et adoptent des résolutions autorisant le dépôt du projet tel que présenté par la MRC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE le conseil des maires autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil des maires confirme l'engagement des six municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans le projet;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

25-08-217

Levée de la séance

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

Il est 19h05.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier